



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20251223-FCPAJ_SJ25_12-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

DGAS-FCPAJ – SJ/25-12

Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,
Président du Conseil Départemental des Landes
à Madame Vanessa MASSE,
Directrice Enfance Famille Insertion

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU l'arrêté I202201206 en date du 30 septembre 2022 par lequel le Président du Conseil départemental des Landes nomme Madame Vanessa MASSE, en qualité de Directrice Enfance Famille Insertion au sein de la DGA en charge des Solidarités ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental des Landes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa MASSE, Directrice Enfance Famille Insertion, à l'effet de signer dans la limite des attributions de sa Direction, :

1.1 Territoires Solidaires :

Toutes les correspondances et actes administratifs relatifs à la gestion et l'animation en direction des usagers et des partenaires de l'action sociale, à l'exclusion de ceux adressés aux Ministères et aux Administrations régionales.

Tout acte pris dans le cadre de l'application du Règlement des aides financières des solidarités Départementales, de la gestion du dispositif des mesures d'accompagnement social personnalisé, ou du Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées, notamment :

- Refus des différentes aides, prestations et subventions ;
- Convocation des usagers aux différentes instances départementales ;
- Liaison avec les partenaires extérieurs sur les dossiers des usagers ;
- Courriers divers aux financeurs des aides financières des solidarités ;
- Gestion du dispositif des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé ;
- Signalement et transmission à l'autorité judiciaire conformément à la loi du 5 mars 2007 (majeurs vulnérables).
- Transmissions des différentes évaluations sociales aux partenaires soumis au secret partagé.



1.2 Insertion :

Toutes les correspondances et actes administratifs relatifs à la gestion et l'animation en direction des usagers et des partenaires de l'Insertion, à l'exclusion de ceux adressés aux Ministères et aux Administrations régionales.

Tout acte pris dans le cadre de l'application du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), du Revenu de Solidarité Active (RSA), du Contrat départemental des solidarités, de l'insertion et l'accès à l'emploi, du Fonds social européen (FSE+), de la gestion des contrats aidés (parcours emploi compétences - PEC - et contrats à durée déterminée d'insertion - CDDI), des contrats d'engagement jeunes (CEJ), de la gestion des clauses sociales d'insertion, ou du suivi du Plan départemental de prévention spécialisée, notamment :

- Refus des différentes aides, prestations et subventions ;
- Convocation des usagers aux différentes instances départementales ;
- Liaison avec les partenaires extérieurs sur les dossiers des usagers ;
- Transmissions des différentes évaluations sociales aux partenaires soumis au secret partagé.

1.3 Enfance :

- Admission des mères ou des futures mères au centre familial ou en service hospitalier ;
- Admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, quelle que soit la catégorie juridique, y compris les mineurs non accompagnés (MNA) ;
- Saisine du Juge des Enfants, en vue de provoquer une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial ;
- Signalements d'enfants en danger à l'autorité judiciaire ;
- Saisine du Parquet en vue de demande de tutelles ou de demande de délégation de l'autorité parentale ;
- Décisions relatives aux mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental est désigné Tuteur par le Juge des Tutelles et relatives aux mineurs pour lesquels une délégation de l'autorité parentale est accordée au Président du Conseil départemental par le Juge aux Affaires Familiales ;
- Actes relatifs au placement, au suivi des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance et à l'exercice de l'autorité parentale ;
- Actes relatifs à la gestion des situations de mineurs victimes placés sous mandat d'administrateur ad hoc dans le cadre de procédures pénales, ainsi que tout acte relatif à l'accompagnement et la représentation de ces enfants ;
- Contrat de placement avec les Assistants Familiaux ;
- Conventions de parrainage d'enfants mineurs et de jeunes majeurs ;
- Actes relatifs à la procédure d'agrément des candidats à l'adoption ;
- Actes relatifs à la tutelle et au contrôle des maisons d'enfants à caractère social et des lieux de vie.

1.4 Protection Maternelle & Infantile :

- Décisions de refus, de suspension et de retrait d'agrément des Assistants Maternels et des Assistants familiaux ;
- Actes intervenant dans l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension des établissements concourant à la protection, à la garde ou au placement des enfants du premier et du second âge et dans le contrôle de ces établissements ;
- Décisions de refus d'agrément de structures d'accueil de la petite enfance.

Article 2 : Dispositions particulières

Concernant les dispositions 1.1 Territoires Solidaires, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa MASSE, la délégation de signature sera exercée par Madame Noémie LE GLOAHEC, Directrice-adjointe en charge des Territoires Solidaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa MASSE et de Madame Noémie LE GLOAHEC, la délégation est exercée par Madame Laurence LAFITTE, Secrétaire Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa MASSE, de Madame Noémie LE GLOAHEC et de Madame Laurence LAFITTE, la délégation est exercée par Madame Katia REZKI, Secrétaire Générale Adjointe.

Concernant les dispositions 1.2 Insertion, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa MASSE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Baptiste LENGLLET, Directeur-adjoint en charge de l'Insertion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa MASSE et de Monsieur Baptiste LENGLLET, la délégation est exercée par Madame Laurence LAFITTE, Secrétaire Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa MASSE, de Monsieur Baptiste LENGLLET et de Madame Laurence LAFITTE, la délégation est exercée par Madame Katia REZKI, Secrétaire Générale Adjointe.



Concernant les dispositions 1.3 Enfance et 1.4 Protection Maternelle & Infantile, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa MASSE, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des actes suivants :

- les contrats de travail, les lettres de licenciement, de rupture anticipée et de rupture conventionnelle, relatifs aux assistants familiaux ;
 - les actes relatifs à la gestion des situations de mineurs victimes placés sous mandat d'administrateur ad hoc dans le cadre de procédures pénales, ainsi que tout acte relatif à l'accompagnement et la représentation de ces enfants ;
- par :

- Madame Florence LEFEVRE, Directrice-adjointe en charge de l'ASE, pour les documents relatifs à la Direction-adjointe en charge de l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa MASSE et de Madame Florence LEFEVRE, la délégation est exercée par Madame Laurence LAFITTE, Secrétaire Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa MASSE, de Madame Florence LEFEVRE et de Madame Laurence LAFITTE, la délégation est exercée par Madame Katia REZKI, Secrétaire Générale Adjointe.

- Madame Florine BERNARDOT, Responsable du service de Recueil des Informations préoccupantes (CRIP), pour les documents relatifs à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa MASSE et de Madame Florine BERNARDOT, la délégation est exercée par Madame Laurence LAFITTE, Secrétaire Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa MASSE, de Madame Florine BERNARDOT et de Madame Laurence LAFITTE, la délégation est exercée par Madame Katia REZKI, Secrétaire Générale Adjointe.

- Madame Célia CASTAGNOS, Responsable du service ODPE/Adoption, pour les documents relatifs à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa MASSE et de Madame Célia CASTAGNOS, la délégation est exercée par Madame Laurence LAFITTE, Secrétaire Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa MASSE, de Madame Célia CASTAGNOS et de Madame Laurence LAFITTE, la délégation est exercée par Madame Katia REZKI, Secrétaire Générale Adjointe.

- Madame Fanny DUCOURNAU VAUTHIER, Responsable du service administrateur ad hoc et des procédures contentieuses, pour les documents relatifs à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa MASSE et de Madame Fanny DUCOURNAU VAUTHIER, la délégation est exercée par Madame Laurence LAFITTE, Secrétaire Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa MASSE, de Madame Fanny DUCOURNAU VAUTHIER et de Madame Laurence LAFITTE, la délégation est exercée par Madame Katia REZKI, Secrétaire Générale Adjointe.

Par ailleurs, et uniquement dans le cadre des astreintes qui leur sont confiées, les agents suivants sont autorisés à signer des actes médicaux ou d'hospitalisation, des autorisations de sorties, des droits de visites ou d'hébergement, des accueils 72 heures, des accueils provisoires, des OPP (ordonnances de placement provisoire), des autorisations que le conjoint ou membre de la famille d'une assistante familiale puisse garder les enfants confiés suite à un problème (conduite aux urgences, problème médical de l'assistante familiale) :

- Mesdames Florence LEFEVRE, Florine BERNARDOT, Célia CASTAGNOS, Justine DULOSTE, Chloé MARINI et Fanny DUCOURNAU VAUTHIER, en qualité de Responsables de services ASE ;
- Mesdames Florence CHARLET, Teresa DE LIMA MAGALHAES, Amandine LEGER, Emilie ORENGA, Olivia PIPART et Monsieur Armand HALLOT en qualité de Cadres de territoire.

Article 3 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté SJ 25-04 du 6 mai 2025.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Enfance Famille Insertion, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 23 DEC. 2025

Le Président,

Xavier FORTINON